

- Les chambres régionales des comptes - (10pts)

Les Chambres régionales des comptes sont des juridictions financières créées à l'occasion de l'acte I de la décentralisation (1982-1983). Elles sont au nombre de treize et ont à leur charge plusieurs missions. Tout d'abord, elles contribuent à contrôler la bonne gestion budgétaire des collectivités territoriales. En effet, avant l'acte I de la décentralisation, le préfet effectuait un contrôle à priori de la légalité des actes des collectivités. Or, depuis la suppression de la tutelle du préfet sur les actes des collectivités, les chambres régionales des comptes assument ce dossier dans le contrôle de la légalité des actes budgétaires des collectivités. Ainsi, en cas de doute sur la légalité du budget, le préfet peut saisir la chambre régionale des comptes. Ceux-ci vérifient que le budget a été voté à l'équilibre et dans les temps requis. Par ailleurs, les chambres régionales des comptes jugent des comptes des collectivités publiques, irresponsables personnellement sur leurs propres deniers (article 17 du décret GBCP du 2012). Dans le cadre du contrôle qui elles effectuent sur ces collectivités, les chambres régionales des comptes peuvent faire des rapports publics qui sont lus devant l'exécutif de la collectivité. Par ailleurs, leurs décisions sont susceptibles d'être contestées devant la Cour des Comptes. Cette dernière a par ailleurs vu son champ d'activité réduit depuis l'instauration des chambres régionales des comptes.